

**CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 2 (CHARPENTE-COUVERTURE BARDAGE)
DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU CENTRE TECHNIQUE
DES TRANSPORTS DE LA CIVIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 notamment l'article 139 ;

Vu la délibération n° 171213_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 190408_35 Conseil Communautaire du 8 avril 2019 autorisant la signature du marché n° 2018TSP023 ;

Vu la délibération n° 200224_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2020 de la Communauté ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

Etant rappelé que :

- suite à une procédure d'Appel d'Offre ouvert définie à l'article 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché n° 2018TSP023 portant sur la réalisation du centre technique des transports de la CIVIS, marché alloué en dix-sept lots pour une durée de 18 mois, avait été notifié le 2 juillet 2019 au groupement CANCE REUNION/SMAC pour le lot n° 2 (charpente-couverture-bardage) pour un montant de 2 853 142.52 € HT ;
- un avenant n° 1 a été conclu afin de contractualiser des modifications apportées lors de la consultation sur les modalités de révision ;

Considérant que l'indice BTR16 utilisé dans la formule paramétrique de révision des prix du lot n° 2 a été supprimé ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant au lot n° 2 afin de substituer l'indice BTR16 par l'indice BT 16b-charpente bois ;

Considérant que le projet d'avenant n° 2 n'induit aucune modification substantielle au sens de l'article 139 du décret n° 2016/360 relatifs aux marchés publics ;

LE PRESIDENT

1. approuve la conclusion de l'avenant n° 2 au lot n° 2 (charpente-couverture-bardage) du marché n° 2018TSP023 ayant pour objet le remplacement de l'indice comme valeur BTR16 par BT 16 b-charpente bois ;
2. décide de conclure un avenant n° 2 au lot n° 2 (charpente-couverture-bardage) du marché n° 2018TSP023 avec le groupement CANCE REUNION/SMAC ;

3. autorise la signature et signe, l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché n° 2018TSP023 – Réalisation du centre technique des transports de la CIVIS ;
4. dit que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du lot n° 2 ;
5. dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 à la section d'investissement ;
6. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le 20 MAI 2020

Pour le Président, par délégation
Le 5^{ème} Vice-Président,



Luco HONORINE

Visa service instructeur	
Karine Elise	
Visa Direction Générale Adjointe	
Marie JARA	
Visa Direction Générale	
Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077 *2020.05.12 DP 2020.03 AM*
Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le *20 mai 2020*
et affiché au siège de la CIVIS le *20 mai 2020*
Le Président

Pour le Président par délégation
le Directeur Général des Services


Jean Louis MAILLOT